



Respect du contradictoire Prudhomme

Par **karma_flo**, le 17/11/2011 à 20:05

Bonjour,

Suite à un licenciement économique que je juge frauduleux, j'ai déposé une demande aux prudhommes de Paris.

N'ayant pas les moyens de me payer l'aide d'un avocat, je passe des heures sur internet afin de savoir commencer va se passer la conciliation etc.

J'ai lu il y'a peu que j'étais obligé de transmettre à l'ex employeur que je poursuis les éléments dont je me servirais au rendez-vous de conciliation.

Hors il ne s'agit que de mes fiches de payes, contrat de travail et compte rendu du C.E qui souligne le caractère douteux de mon licenciement économique (vu qu'une embauche fut faite le même jour que l'annonce de mon licenciement).

Suis je dans l'obligation de prévenir mon ex employeur que je vais me servir de ces documents ? Sachant qu'ils viennent de lui.

Je n'aurai pas de documents tel que (attestation de témoins etc..)

En vous remerciant pour votre aide !

Cordialement,

F.

Par **P.M.**, le 17/11/2011 à 20:35

Bonjour,

A priori, avant la conciliation vous n'avez rien à transmettre mais avant l'audience de Jugement, ce sera le cas et pour que l'on n'ait rien à vous reprocher, il vaudrait mieux tout transmettre...